



RÈGLES D'USAGE

Réseau des bibliothèques du massif du Vercors

Conseil communautaire du 12 décembre 2025 - Annexe à la délibération n°172/25

PRÉAMBULE

Le réseau des bibliothèques du massif du Vercors est un service public. Les 5 bibliothèques se sont regroupées en réseau afin de mieux soutenir et renforcer la lecture publique sur le territoire des Quatre Montagnes. Elles sont des lieux culturels et de proximité sociale, destinées à toute la population résidente ou non.

Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques, est soumise aux présentes règles d'usage.

MISSIONS DU RÉSEAU

Les bibliothèques ont pour mission de contribuer, dans le respect du pluralisme, à la lecture, aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la recherche documentaire.

Le réseau propose au public un accès à des collections de supports divers, physiques et dématérialisés mais aussi à des espaces qu'il veut sûrs, neutres et accueillants.

Les bibliothécaires accueillent et accompagnent les publics dans un esprit d'ouverture et de bienveillance. Ils/Elles sont également chargés de veiller au respect des règles d'usage.

II VIVRE ENSEMBLE

À la bibliothèque, chacun-e contribue, dans une pratique individuelle comme en groupe, à préserver une atmosphère agréable, propice à la lecture, au divertissement, à l'étude et à la rêverie.

Le public est invité à respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de garantir les règles de sécurité de la bibliothèque et la tranquillité de chacun-e.

Les enfants sont les bienvenus, de préférence avec une personne majeure accompagnante pour les plus jeunes. Les bibliothécaires ne sont pas responsables des mineur-es présent-es dans la bibliothèque, du choix des documents qu'ils/elles consultent ou empruntent et des sites internet qu'ils/elles consultent. Une autorisation parentale pour les mineurs doit être remplie lors de la première inscription.

Manger et boire sont autorisés, sous réserve de minimiser les nuisances aux autres usagers et dans le respect des documents et de la propreté du lieu.

L'affichage, la distribution de tracts, la prise de vue et la réalisation d'enquêtes ou d'interviews dans les locaux des bibliothèques sont soumis à autorisation préalable du personnel des bibliothèques.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux usager-es de veiller à ne pas laisser sans surveillance leurs affaires personnelles, dont ils/elles restent responsables et de laisser libres les issues de secours, les espaces de circulation et l'accès aux documents.

Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque, à l'exception des animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

III ACCÈS AUX COLLECTIONS ET SERVICES

L'accès aux bibliothèques est libre et gratuit pour toutes et tous et permet d'utiliser les espaces, de consulter des documents et de participer aux actions culturelles.

Le prêt nécessite une inscription dans une des bibliothèques du réseau. Les publics peuvent emprunter, avec leur carte d'abonné, des documents selon les modalités définies dans le guide « Bibliothèques : mode d'emploi ». La carte d'abonné est personnelle et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom. L'inscription est valable pour un an de date à date.

Les documents de la bibliothèque sont des biens publics. Les emprunteurs-teuses sont invités-es à respecter les droits de prêt, afin de ne pas pénaliser les autres usager-es.

Pour tout document rendu en retard, une procédure est mise en place avec la notification de rappels. Ceux-ci se font par courriel, téléphone selon les préférences spécifiées par l'utilisateur lors de son inscription et selon un calendrier :

J -3 : Un message de courtoisie est envoyé par courriel 3 jours avant l'échéance du prêt avec la possibilité de le prolonger

J +1 : Un 1er rappel est envoyé par courriel invitant l'utilisateur à restituer les documents en retard en sa possession. Les prolongations sont bloquées

J +28 : Un 2ème rappel est envoyé par courriel
J +56 : Un 3ème rappel est envoyé par courriel
J +84 : Un 4ème rappel est envoyé par courriel.
Les prêts et réservations sont bloqués.

Si le dernier rappel reste sans effet, l'utilisateur sera contacté-e par téléphone pour demander le remplacement des documents non-rendus.

Les documents détériorés ou non-rendus sont à remplacer selon les modalités définies par les bibliothécaires.

Certaines bibliothèques du réseau mettent librement et gratuitement à disposition l'accès à un réseau wifi public. Elles proposent au public un accès libre et gratuit à des postes informatiques avec logiciels de bureautique et accès à internet. La connexion aux postes doit passer obligatoirement par le personnel des bibliothèques.

La consultation des sites internet doit être conforme à la législation en vigueur, dans le respect du droit d'auteur et de la personne humaine. Les usager-es s'engagent à ne pas consulter de sites à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Les bibliothécaires accompagnent les abonné-es dans l'utilisation du matériel mis à disposition et peuvent les orienter vers des services ressources.

IV TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'inscription, le réseau des bibliothèques du massif du Vercors collecte des informations faisant l'objet de traitements informatiques destinés uniquement à gérer les inscriptions, les emprunts et retours de documents.

Cette inscription donne accès à un compte abonné via le site reseau-mediathèques@vercors.org. Pour utiliser ce service, les usager-es possèdent un numéro de carte d'adhérent et un mot de passe donné lors de leur inscription par les bibliothécaires. Ces identifiants sont strictement personnels et confidentiels et ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers. À tout moment, il est possible de résilier son compte en contactant les bibliothèques : mediathèque@vercors.org.

La durée de conservation des informations à caractère personnel est liée à la durée de validité de l'inscription. En cas de non-renouvellement de l'inscription, les données personnelles sont conservées un an, ou 5 ans si des prêts n'ont pas été régularisés. Les données concernant les prêts sont conservées par défaut 4 mois puis anonymisées.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usager-es disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Ainsi, il est possible d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Le responsable des traitements est le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le réseau des bibliothèques du massif du Vercors, il est possible de contacter la médiathèque intercommunale : mediathèque@vercors.org ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Communauté de communes du massif du Vercors.

V APPLICATION DES RÈGLES D'USAGE

Les bibliothécaires sont garants-es du respect des règles d'usages et du vivre ensemble dans les bibliothèques du réseau.

L'entrée à la bibliothèque vaut acceptation des règles d'usages par les usager-es. Ces règles sont consultables par voie d'affichage et sur le site internet du réseau.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des bibliothèques.